

Décision

Générale

colonial

Décision n° 4-394-1929 nommant une commission pour la révision des traitements des cadres locaux de la colonie.

n° 4-394-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 septembre 1929

Numéro JO
n° 394 du 30/09/1929

Date du numéro
30 septembre 1929

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vules câblogrammes-cirulaires de M. le Minist re des colonies, n° 13 du 22 mai 1929 et n° 19 du 9 juillet 1929, au sujet de la revision des traitements des fonctionnaires coloniaux et locaux,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Une commission, composé comme il est indiqué à l'article 2, est chargée d'étudier et de soumettre au gouverneur un projet de rajustement des traitements des cadres locaux de la colonie. Art. 2, — Cette commission sera composée comme suit : M. le chef des bureaux du secrétariat général, président : MM. le chef du cabinet du gouverneur, le chef du bureau des finances, le trésorier-payeur, le chef du service judiciaire, le chef du service des douanes, le chef du service des P. T. T. le président de l'Association des fonctionnaires locaux, membres. La commission se réunira sur la convocation de son président, aussi souvent que ce sera nécessaire, Art. 3. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera,